

Smictom de la région de Saverne

Procès verbal de la séance publique du Comité Directeur du mardi 19 mars 2024 à 18h30

Présidente de séance : Carine OBERLE

Membres en exercice : 27

Membres absents excusés : 7

Membres présents : 18

Membres ayant donné procuration : 2

Présents :

BURRUS Daniel, délégué de la CCHLPP,
DANGELSER Aimé, délégué de la CCPS,
DOEPPEN Hans, Vice-Président, délégué de la CCHLPP,
DORSCHNER Christian, Vice-Président, délégué de la CCHLPP,
GERARD Daniel, délégué de la CCPS,
HERRMANN Pascal, délégué de la CCHLPP,
HITTINGER Denis, délégué de la CCPS,
HOERTH Jean-Michel, délégué de la CCHLPP,
JUNDT Jean-Jacques, délégué de la CCPS,
KERN Viviane, déléguée de la CCPS,
KOPP Audrey, Vice-Présidente, déléguée de la CCPS,
LEICHTWEIS Samuel, délégué de la CCHLPP,
LORENTZ Béatrice, déléguée de la CCPS,
OBERLE Carine, Vice-Présidente, déléguée de la CCPS,
PUEYO Julien, délégué de la CCPS,
SCHMITT René, délégué de la CCHLPP,
SCHNITZLER Nadine, déléguée de la CCPS,
SPACH Thierry, délégué de la CCHLPP,

Etaient absents ayant donné procuration :

CREMMEL Joseph, Président, délégué de la CCPS, donnant procuration à Carine OBERLE,
SAND Gilbert, délégué de la CCHLPP, donnant procuration à LEICHTWEIS Samuel,

Etaient absents excusés :

EICHHOLTZER Michel, délégué de la CCPS,
ESTEVEs Christine, déléguée de la CCPS,
FISCHBACH Jean-Marc, délégué de la CCHLPP,
HAEMMERLIN Médéric, délégué de la CCPS,
HOLZSCHERER Daniel, délégué de la CCHLPP,
ROBITZER Georges délégué de la CCMV,
SCHMITT Claude, délégué de la CCPS,

Administration :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM,
Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets du SMICTOM,

Invités présents :

M. Daniel TOUSSAINT, Conseiller aux Décideurs Locaux du Trésor Public.

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente	3
2-Compte de gestion de l'exercice 2023 de Mme la Trésorière Principale	3
3-Compte administratif 2023	3
4-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	5
5-Budget Primitif 2024	5
6-Renouvellement du contrat de maître-composteur	7
7-Renouvellement du contrat d'agent d'accueil et de la relation usager	8
8-Prime pouvoir d'achat	9
9-Instauration d'un plan de formation	10
10-Créances éteintes 2023	11
11-Proposition de partenariat pluriannuel/demande de subvention exceptionnelle du Jardin-forêt La Licorne	11

Monsieur le Président s'étant excusé pour raison de santé, la séance est présidée par la 1^{ère} Vice-présidente Carine OBERLE.

Mme OBERLE salue l'ensemble des membres présents. Elle informe l'assemblée de la présentation des points 3 et 5 par le Vice-président – Christian DORCHNER.

Mme OBERLE constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, Mme OBERLE procède à la nomination du secrétaire de séance : Daniel GERARD.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Comité Directeur après en avoir délibéré et soumis au vote, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

2- Compte de gestion de l'exercice 2023 de Mme la Trésorière Principale

La Vice-présidente informe le Comité Directeur que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion 2023.

Il demande au Comité Directeur de bien vouloir adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Mme la Trésorière Principale de Saverne.

Le Comité Directeur après en avoir délibéré et soumis au vote, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 de Mme la Trésorière Principale de Saverne.

3- Compte administratif 2023

Le Vice-président présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 5 691 779,48	G 5 267 493,69
	Section d'investissement	B 1 304 036,63	H 188 312,48
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 2 130 105,37
	Report en section d'investissement (001)	D	J 1 236 336,24
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 6 995 816,11	= G+H+I+J 8 822 247,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 25 216,02	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 25 216,02	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 5 691 779,48	= G+I+K 7 397 599,06
	Section d'investissement	= B+D+F 1 329 252,65	= H+J+L 1 424 648,72
	TOTAL CUMULE	7 021 032,13 = A+B+C+D+E+F	8 822 247,78 = G+H+I+J+K+L

Il précise que les restes à réaliser en investissement concernent l'achat de bacs de collecte auprès de la société SCHAFFER et de la réalisation d'un abri à conteneurs pour la déchetterie de Saverne par la Menuiserie Syfen. Il s'agit d'un acompte sur commande. La réalisation est en cours, et la livraison sera effective d'ici à la fin du mois de mars.

Ce Compte Administratif comporte des rattachements de charges et de produits liés au 2ème semestre 2023 :

En recettes :

- 2 400 000 € : facturation du deuxième semestre 2023
- 20 000 € : subvention pour les ADTP

En dépenses :

Article	N° Engag.	Tiers	Objet	Date service fait	Solde	Rattachement
611	28	ECO DECHETS ENVIRONNEMENT	ECRITURE DE RATTACHEMENTS	31/12/2023	240 000,00	240 000,00
	29	ECO DECHETS ENVIRONNEMENT	ECRITURE DE RATTACHEMENTS	31/12/2023	7 700,00	7 700,00
	30	AGRIVALOR ENERGIE SAS	ECRITURE DE RATTACHEMENTS	31/12/2023	15 000,00	15 000,00
Total 611					262 700,00	262 700,00
6558	27	SMITOM HAGUENAU SAVERNE	ECRITURE DE RATTACHEMENTS	31/12/2023	285 000,00	285 000,00
Total 6558					285 000,00	285 000,00
6615	31	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	ECRITURE DE RATTACHEMENTS	31/12/2023	6 500,00	6 500,00
Total 6615					6 500,00	6 500,00
TOTAL GENERAL					554 200,00	554 200,00

Présentation des principales dépenses et recettes.

M. HITTINGER : demande des précisions sur les baisses des recettes.

M. MARIE - DGS : explique que la diminution des recettes est en partie à attribuer à un moindre recouvrement de la Redevance Incitative, constaté à compter du premier semestre 2023. Cela a été mis en évidence dans le cadre de l'étude réalisée pour la révision des grilles tarifaires. Le nombre des levées supplémentaires au forfait des collectes des bacs OMR (Ordures Ménagères Résiduelles - bacs à couvercle orange) est en diminution, notamment suite à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, mais aussi du fait du passage aux collectes bimensuelles des bacs TRI (bacs à couvercle jaune). On note également un transfert d'usage pour des bacs de plus petits volumes, d'une tarification moindre. A cela s'ajoute une diminution des apports des professionnels en déchèteries, et une moindre sollicitation des services annexes facturés. Auxquels, il convient de retenir la baisse des cours de reprise des ferrailles, couplée à des décalages d'exercice dans la prise en compte de l'application de la clause de réactualisation de ceux-ci.

Le Compte Administratif est mis au vote.

Le Comité Directeur après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le Compte Administratif 2023 conformément aux chiffres ci-dessus.

4- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Considérant que fin 2023, la section d'investissement ne présente pas un besoin de financement, mais un excédent de 120 612,09 €, il est proposé que le résultat de fonctionnement de 1 705 819,58 € soit intégralement maintenu en report à la section de fonctionnement.

Le Comité Directeur après en avoir délibéré et soumis au vote, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 conformément aux chiffres ci-dessus.

M. HAEMMERLIN Médéric, délégué de la CCPS, rejoint l'assemblée délibérante.

5- Budget Primitif 2024

La Vice-présidente soumet au Comité Directeur le projet de Budget Primitif 2024.

Le Vice-président présente les principaux postes de dépenses et recettes tels que présentés en annexe.

Le budget de fonctionnement est en augmentation de 2 % par rapport au Budget Primitif 2023.

Le total budgétaire inscrit au chapitre 012 (Frais de personnel) est stable, conformément aux orientations présentées au DOB.

Pour rappel des débats, et pour apporter une réponse détaillée sur les augmentations du précédent exercice, il est présenté le tableau suivant :

DETAIL DES AUGMENTATIONS DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Chapitre 012) - SMICTOM DE LA REGION DE SAVERNE				
Compte Administratif Chapitre 012 - CA 2022		421 256 €		
Compte Administratif Chapitre 012 - CA 2023		554 775 €		
Désignation	Ecart sur CA n/N-1	Montants	Répartitions	Commentaires
Evolution du poste Maître composteur	133 519 €	13 263 €	10%	Augmentation du tps de travail de 67 % à 80 %.
Evolution du poste de Chargée de communication		9 756 €	7%	Fin du contrat d'apprentissage à compter du 01-09-2022. Nouveau contrat, augmentation de la rémunération, fin des exonérations de charges.
Renforcement de l'équipe gestion de la relation usagers / ADTP		28 857 €	22%	Renforcement d'un poste à 100% à compter de fin avril.
Paiement des primes de précarité fin de CDD		7 769 €	6%	Réforme : Loi de modernisation de la fonction publique - Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat - Application à compter du 1er janvier 2021. Deux contrats concernés en 2023.
Remplacement disponibilité du poste DGS		28 408 €	14%	Tuillage de 2 mois (juin/juillet) avec le DGS remplaceant + contractualisation à temps plein.
Révision du point d'indice, mise en œuvre du RIFSEEP		37 404 €	28%	Mise en œuvre du RIFSEEP au 1er janvier 2023 + révision du point d'indice des grilles indiciaires, de 2,5 % au mois 1er juillet 2023.
Montée en compétence sur le poste Compta / RH		2 947 €	2%	Recrutement d'un agent fonctionnaire au 01-09-2023 - Adjoint administratif expérimenté (catégorie C), suite à départ au poste d'agent comptable et gestion des ressources humaines.
Montée en compétence sur le poste Chargé de communication		1 452 €	1%	Recrutement d'un agent fonctionnaire au 01-10-2023 - Attachée territoriale expérimentée (catégorie A) en remplacement d'un départ au poste de chargé de communication.
Autres charges diverses		13 644 €	10%	Solde de l'écart sur l'ensemble des frais assimilés.
TOTAL		133 519 €		Augmentation du chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

L'annuité de la dette pour 2023 comporte un amortissement du capital de 45 333,32 € et des intérêts à hauteur de 9 057,60 €. Le prêt engagé court jusqu'en 2027. Le capital restant dû est de 181 333,48 €.

M. SCHMITT : au regard du montant prévu des investissements inscrits à l'opération n°23 – pré-collecte biodéchets, demande de préciser la définition de ceux-ci, à avoir information sur les coûts ?

M. MARIE – DGS : indique que le montant des investissements inscrits au budget correspond à l'acquisition complémentaire de 10 conteneurs et leur installation (30 K€). D'ajouter l'information de l'estimatif du coût de la collecte et du traitement des biodéchets, inscrit à hauteur de 165 K€ en fonctionnement. En ratio à l'habitant, le coût du service revient à 3 € / an / habitant. Celui-ci représente 6,50 € par habitant desservi (la population bénéficiant des Points d'Apport Volontaire à proximité, 46 % de la population globale desservie par le Smictom).

M. SCHMITT : souhaite rappeler qu'à ce sujet l'ensemble de la population finance le coût de la collecte aux Points d'Apport Volontaire (PAV) des biodéchets, alors que seulement 46 % bénéficient du service à proximité.

M. MARIE : rappelle que la législation sur l'obligation du tri à la source des biodéchets ne concerne que celle des collectivités compétentes, qui doivent seulement mettre en œuvre les solutions appropriées pour permettre à la population d'avoir une solution qui permette la valorisation et/ou le recyclage de la matière organique.

M. DORSCHNER : rappelle que ce point ayant déjà fait débat suite à l'étude menée l'année dernière, il a été statué de ne pas voir augmenter la collecte des biodéchets à toutes les communes. Préférence et priorité données au développement des placettes de compostage partagé et à l'acquisition des composteurs individuels pour les communes rurales.

M. HAEMMERLIN : précise qu'il a toujours été défavorable à une collecte des biodéchets en PAV, qui génèrent des coûts de collecte supplémentaires. D'ajouter que lorsque la question se posera de la nécessité de revoir le dimensionnement du parc, face à la croissance constatée des apports, il serait bon d'étudier les autres solutions, pour veiller à ce que ce service n'encourage pas l'arrêt du compostage individuel ou partagé ; plus vertueux.

M. MARIE : complète en indiquant que l'investissement prévu au budget de 10 PAV supplémentaires, n'est pas destiné à élargir la zone de collecte, mais juste pour répondre à des besoins d'augmentation de capacité

de certains points, qui présentent des débords entre deux collectes (fréquence bihebdomadaire). Pour certains PAV, celle-ci est parfois insuffisante.

M. DANGELSER : pose la question des tonnages ?

M. MARIE : les tonnages collectés en 2023 ont été de 660 tonnes, en progression de + 15 % par rapport à l'année 2022. On constate la même progression sur les premiers mois de cette année. Le BP 2024 tient compte de cette progression constante, qui pourraient donc porter à 760 tonnes sur l'exercice. Pour comparatif, à population desservie cela représente 25 kg/hab. Ce ratio est également celui constaté par le territoire limitrophe de la CC du Pays de Zorn. Il précise que conformément aux dispositions de la réglementation sur le traitement des déchets, il est indiqué que le recyclage de la matière organique est prioritaire à l'incinération, même avec valorisation énergétique. De ce point de vue, le traitement par méthanisation répond simultanément aux deux objectifs.

M. HAEMMERLIN : indique qu'il sera toujours préférable de privilégier le compostage individuel et partagé, à la collecte en PAV, qui contribue à limiter les impacts des pollutions atmosphériques des camions de collecte.

M. HITTINGER : pose la question de l'augmentation inscrite au chapitre 66 du BP pour les dépenses de fonctionnement - Charges financières : BP 2023 = 27 K€ - réalisé 20 277,07 €, inscrit au BP 2024 : 77 K€.

M. MARIE : répond qu'il s'agit de l'augmentation des intérêts pour le financement de la ligne de trésorerie portée de 500 K€ à 1 M€, nécessaire pour faire face dans l'attente de reconstitution de la trésorerie dans le cadre des décisions prises concernant la révision de la grille tarifaire, et dont on ne pourra constater l'effet que sur un exercice complet à l'issue de l'année 2025. L'estimatif des charges a été calculé dans son maximum de tirage ; à savoir une sollicitation annuelle au taux de 5%.

Le Comité Directeur après en avoir délibéré et soumis au vote, à l'unanimité,

Approuve le projet de Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	7 315 000 €
Dépenses et recettes d'investissement	1 280 000 €

6- Renouvellement du contrat de maître-composteur

La Vice-présidente rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération n°4 du 4 avril 2023, le Comité directeur a décidé de créer un emploi permanent de maître composteur relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures.

Le SMICTOM n'ayant pas pu recruter de fonctionnaire pour ce poste, il a recruté un agent contractuel : M. Antoine SCHAEFFER.

Afin de permettre la continuité des actions du PLPDMA relatives au développement du compostage, M. le Président propose de renouveler le contrat de M. Antoine SCHAEFFER, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ; conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique (contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée).

Ses attributions :

- suivre l'usage des placettes de compostage partagé sur le terrain et organiser le déploiement de nouvelles placettes ;
- réaliser des animations collectives, tenir des stands dans les manifestations ;
- sensibiliser les usagers à tous les changements de service à venir et aux gestes de tri et de prévention des déchets.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans.

DIT que le maître composteur contractuel relèvera de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 28 h.

DIT que la rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 11 (indice brut 432, IM 387), avec les indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

7- Renouvellement du contrat d'agent d'accueil et de la relation usager

La Vice-présidente rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération n°11 du 30 janvier 2024, le Comité directeur a décidé de créer un emploi permanent d'agent d'accueil et de la relation usager relevant de la catégorie C du grade d'adjoint administratif à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures, et dont les attributions ont été établies.

Le SMICTOM n'ayant pas pu recruter de fonctionnaire pour ce poste, il a recruté un agent contractuel, M. Didier STILTZ.

Le poste est créé à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possibilité de renouveler à nouveau par un contrat à durée indéterminée conformément aux conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Suite à une erreur de rédaction, le comité directeur a autorisé le recrutement sur l'emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 18 mois.

Au vu des besoins du service et des difficultés pour le SMICTOM à recruter, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans.

DIT que la délibération n°11 du 30 janvier 2024 reste applicable pour les autres points.

8- Prime pouvoir d'achat

Le Comité Directeur du SMICTOM DE SAVERNE,

Sur rapport de Madame la Vice-présidente,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/02/2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents du SMICTOM toujours en poste dans la collectivité au 1^{er} septembre 2023, dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

DECIDE du barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	Max : 800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Max : 700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Max : 600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Max : 500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Max : 400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Max : 350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Max : 300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant des versements inscrits au budget est évalué à 4 500 € brut.

DECIDE que la prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

9- Instauration d'un plan de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

L'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité,

D'INSTITUER le plan de formation selon le dispositif en annexe ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2024.

10- Créances éteintes 2023

Mme la Vice-présidente soumet au Comité Directeur les demandes de constater l'extinction des créances suivantes :

Exercice	Montant total (€)	Motif
2017	28.00	Liquidation judiciaire
2020	173.00	Liquidation judiciaire
Total	201.00	

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE l'extinction des créances listées ci-dessus pour un montant total de 201,00 €.

11- Proposition de partenariat pluriannuel/demande de subvention exceptionnelle du Jardin-forêt La Licorne

Le jardin-forêt La Licorne a été créé en 2021 au sein d'une association présidée par Peter Caldwell.

Ses objectifs :

- Créer un jardin forêt pérenne et gourmand
- Promouvoir l'éducation au développement durable
- Promouvoir le Vivre-Ensemble par des échanges intergénérationnels

En à peine 3 ans, l'association est parvenue à créer un jardin exemplaire qui accueille 7 classes qui font l'école du dehors, des personnes âgées notamment de l'EHPAD voisin ainsi que des jeunes suivis par la Mission locale.

Entre autres pratiques, l'association réutilise les déchets verts sur place, elle composte et elle utilise des moyens naturels et non polluants (fauchage manuel par exemple). Dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Saverne, le CTM vient régulièrement déposer des déchets verts de la Ville qui sont réutilisés au sein du jardin.

L'association a aujourd'hui besoin de financer des plantations et leurs supports, des fournitures pour le jardin et outils, du mobilier, des clôtures et des panneaux. Elle propose au Smictom un partenariat pluriannuel et sollicite une subvention, idéalement sur plusieurs années, pour sécuriser sa pérennisation.

Les avantages pour le Smictom :

- Réduction des déchets verts du territoire
- Jardin qui montre au grand public les pratiques exemplaires
- Lieu où organiser des animations grand public
- Visibilité dans la communication du jardin

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

SOUHAITE que l'association lui présente le détail du projet qu'elle souhaite porter à demande de subventions ;

PRECISE que la subvention ne peut porter que sur des dépenses d'investissement, et seulement dans le cadre des décisions du programme des subventions définies par le comité directeur, et conformément au règlement de leurs définitions ;

DEMANDE à ce qu'il soit fourni le détail du plan de financement, et qu'il indique la part seule des investissements qui peuvent être pris en compte dans le cadre des subventions votées et inscrites au budget 2024 ;

DEMANDE de reporter sa décision d'attribution à l'ordre du jour du prochain comité directeur.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain comité directeur :

Mardi 11 juin 2024 à 18h30 – Salle Glodmark – Communauté de communes du Pays de Saverne

La Vice-présidente clôt la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance

Daniel GERARD



La Vice-présidente

Carine OBERLE

